

Séance du 30 octobre 2023

Date de la convocation : 26/10/2023

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN

Représentés : Kristelle BILLARD représentée par Etienne NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER, Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

Excusés :

Absents : Geneviève FABRE, Patrice MONTEIL

Secrétaire de séance :

Jacqueline LIZZANA

DE_092_2023 - Objet : Fixation des indemnités de fonction

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-21-1 et R 2123-23,
- Vu la délibération précédente,
- Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune
- Considérant que la commune de Monts-de-Randon appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants

Le maire propose à l'assemblée:

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle pour le maire et les adjoints et les maires délégués de la manière suivante:

L'indemnité du maire: 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2108,33 € bruts mensuels

L'indemnité du premier adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 soit 809,01 € bruts mensuels

L'indemnité du deuxième adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels

L'indemnité du troisième adjoint: 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels

soit un total de 3726,36 € bruts mensuels pour le maire et les 3 adjoints

Aucune indemnité pour le ou les maires délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition du maire et donc de fixer l'enveloppe financière mensuelle pour le maire, les adjoints et les maires délégués de la manière suivante:

L'indemnité du maire: 51,6 % de l'indice brut 1027 soit 2108,33 € bruts mensuels
L'indemnité du premier adjoint : 19,8 % de l'indice brut 1027 soit 809,01 € bruts mensuels
L'indemnité du deuxième adjoint : 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels
L'indemnité du troisième adjoint: 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 404,51 € bruts mensuels
soit un total de 3726,36 € bruts mensuels pour le maire et les 3 adjoints
Aucune indemnité pour le ou les maires délégués.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,



Francis SAINT-HEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>